



Résurgence de la rage du raton laveur à proximité du Québec

La rage du variant du raton laveur, appelé plus communément la rage du raton laveur, est un enjeu important pour la santé publique. La proximité des espèces dites « réservoir » (raton laveur, mouffettes et renards) avec les humains et les animaux domestiques augmente le risque d'exposition significative à la rage lorsque ce virus circule en milieu naturel.

La vaccination des animaux sauvages, par l'entremise d'épandages d'appâts vaccinaux, par voie aérienne ou à la main, est le principal moyen d'intervention. Cette mesure vise à immuniser les ratons laveurs, les mouffettes et les renards contre la maladie.

L'appât vaccinal a la forme d'un gros ravioli vert à l'intérieur duquel se trouve le liquide vaccinal servant à immuniser les animaux (voir illustration). Les animaux le croquent, libérant ainsi le liquide dans la gueule de l'animal, lequel est absorbé par les muqueuses buccales. La consommation des appâts par les animaux induit ainsi une immunité au sein des populations des espèces les plus susceptibles d'être infectées. Ceci a pour effet de bloquer la progression de la rage chez les animaux sauvages, créant ainsi une « barrière » à la propagation du virus. Cette mesure s'est avérée efficace pour prévenir ou limiter la transmission de la maladie chez les animaux sauvages et ainsi contribuer à protéger la population humaine contre la rage.

Illustration d'appâts vaccinaux



Source : Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Historique récent. La rage du raton laveur a été détectée au Québec pour la première fois en 2006, en provenance de l'État du Vermont, aux États-Unis. Suivant l'application d'un important plan de lutte gouvernemental, le dernier cas de ce foyer épidémique de rage du raton laveur au Québec a été recensé en 2009. Un cas de rage du raton laveur a également été détecté au Québec en 2015, dans la portion québécoise de la réserve autochtone d'Akwesasne, à proximité d'un foyer épidémique ayant généré plusieurs cas chez les animaux sauvages dans le comté de Franklin, dans le nord de l'État de New York.

Le contrôle et l'élimination de la rage du raton laveur chez les animaux sauvages ont été rendus possibles notamment grâce à l'utilisation de l'appât vaccinal ONRAB®, seul produit utilisé au Québec à compter de 2009 et actuellement considéré comme le plus efficace pour immuniser adéquatement les animaux sauvages visés. La maladie est toutefois demeurée présente aux États-Unis, où sa progression a été freinée pendant quelques années, à une soixantaine de kilomètres de la frontière québécoise, par une « barrière » d'animaux sauvages vaccinés.

Le Québec est ainsi demeuré protégé contre un retour de la rage du raton laveur grâce au programme d'épandage d'appâts vaccinaux antirabiques mis en place aux États-Unis, dans les États du Vermont, de New York et du New Hampshire.

La réalisation, sur une base annuelle, de ces campagnes de vaccination des animaux sauvages a contribué au recul (nombre de cas et augmentation de la distance des cas par rapport à la frontière), depuis 2012, du front épidémique de rage du raton laveur dans ces États. C'est également à partir de 2012 que l'appât vaccinal ONRAB® a été utilisé dans ces trois États limitrophes au Québec.

En 2019, constatant le recul du front épidémique, le Département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a entamé un déplacement progressif de leur barrière vaccinale vers le sud, s'éloignant ainsi de la frontière du Québec. De son côté, devant cette décroissance graduelle du risque, le Québec a débuté, en 2015, l'ajustement de sa barrière vaccinale, suivi de la réduction de la superficie de celle-ci. À partir de 2021, le Québec a cessé les opérations de vaccination récurrentes des animaux sauvages sur son territoire.

En milieu naturel, la longévité d'un raton laveur est de deux à trois ans et la population est composée d'environ 45 % de juvéniles à chaque année. Ceci fait en sorte qu'après quelques années sans opération d'épandage d'appâts vaccinaux, plus aucune barrière vaccinale n'est présente pour ralentir ou stopper la propagation du virus chez les animaux sauvages. Ils deviennent ainsi susceptibles de contracter la maladie et de la transmettre. La rage du raton laveur pourrait donc être réintroduite et se propager en territoire québécois si aucune mesure n'est prise.

Pour plus de détails sur l'historique de la rage du raton et des interventions menées pour l'éliminer, consulter les liens suivants : [Opération de surveillance et de contrôle de la rage du raton laveur](#) et [Rage chez les animaux](#).

Situation actuelle. Depuis mars 2022, plus de 30 cas de rage du raton laveur ont été détectés au Vermont, le long du lac Champlain, entre Burlington et la frontière canado-américaine. Certains de ces cas sont situés dans un secteur où aucune opération de vaccination des animaux sauvages n'a été effectuée depuis 2021. En date du 24 avril 2024, le cas le plus près a été découvert à Swanton, au Vermont, à environ 10 km du Québec.

En absence d'intervention, cette maladie peut progresser de 30 à 50 km par année. Il est donc hautement probable que des cas soient trouvés au Québec au cours des prochaines semaines ou mois.

En réponse à la situation au sud de la frontière, un [communiqué](#) a été émis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 5 avril 2024 afin d'inviter les citoyens des secteurs les plus à risque (MRC Brome-Missisquoi, MRC Haut-Richelieu) à être vigilants et à signaler les animaux suspectés d'être porteurs de la rage.

Les autorités américaines ont rapidement avisé le MELCCFP des cas détectés et le comité scientifique sur la rage (CS) a été immédiatement informé de la situation. À noter que le CS est un comité aviseur formé d'experts¹ en matière d'écologie des espèces visées, de rage chez les animaux sauvages, les animaux domestique et en santé humaine. Ce dernier s'est alors assuré de suivre la situation de près et de proposer des mesures adéquates pour limiter le risque de réintroduction de la rage du raton laveur au Québec. Parmi ces mesures figurait la réalisation d'opérations de vaccination des animaux sauvages dès le printemps 2024, dans 18 municipalités à plus haut risque, afin d'initier le rétablissement d'une barrière vaccinale chez les animaux sauvages.

Le 2 avril 2024, le comité interministériel sur la rage, composé de représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), du MELCCFP et du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), a entériné les recommandations du CS. Un [épandage d'urgence d'appâts vaccinaux a débuté le 22 avril 2024](#). Des opérations de vaccination sur une plus grande zone sont prévues au mois d'août.

En complément de ces interventions de vaccination des animaux sauvages, le MELCCFP invite la population de l'Estrie et de la Montérégie à être vigilante et à signaler tous les animaux sauvages suspectés d'être porteurs de la rage au 1 877 346-6763 ou de remplir le [formulaire en ligne](#) disponible à cet effet. L'animal pourrait être récupéré pour des fins d'analyse.

Au sud de la frontière, les autorités américaines s'affairent également à déployer des interventions de vaccination des animaux sauvages dès ce printemps. Les efforts de surveillance ont aussi été augmentés au Vermont, dans la vallée du lac Champlain, entre Burlington et la frontière du Québec.

La collaboration entre le gouvernement du Québec et les autorités américaines se poursuit afin de joindre les efforts et arrimer les stratégies, permettant ainsi de limiter la propagation du virus et ultimement de l'éliminer de nouveau du nord du Vermont.

Gestion en cas d'exposition. Le virus se transmet généralement par une morsure ou une griffure d'un animal infecté. Une personne peut aussi contracter la rage si la salive d'un animal infecté entre en contact avec ses muqueuses (yeux, bouche ou nez) ou encore une lésion cutanée déjà existante.

Au Québec, une personne qui consulte un professionnel de la santé à la suite d'une exposition significative à un animal sauvage ou domestique doit bénéficier d'une évaluation du risque d'exposition au virus de la rage pour déterminer s'il y a une indication de prophylaxie post-exposition (PPE) contre la rage.

Lorsqu'indiquée, la prophylaxie doit être administrée le plus tôt possible afin de prévenir la maladie car il n'existe aucun traitement curatif une fois que les premiers symptômes apparaissent. La mort est inévitable et survient généralement dans les 14 jours suivants les premiers symptômes. Des [mesures préventives déployées rapidement après l'exposition](#) à un animal rabique permettent d'éviter que l'infection ne se développe.

Un [Outil d'aide à la décision](#), produit par le MSSS, est disponible pour soutenir les professionnels de la santé dans l'évaluation et la gestion de ces personnes. L'outil comprend une carte produite par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) servant, entre autres, à l'évaluation de l'indication de la PPE contre la rage dans certaines situations particulières. Cette carte est mise à jour en continu à partir de l'analyse du risque de rage réalisée par l'INSPQ. Il est donc important de consulter l'outil d'aide à la décision à chaque évaluation d'une exposition significative pour s'assurer de tenir compte des circonstances spécifiques et des délais maximaux d'administration de la prophylaxie post-exposition. Cette carte est disponible sur la page [La rage](#) du site Web de l'INSPQ.

Pour plus d'information, consulter le [Guide d'intervention visant la prévention de la rage humaine](#).

Le dernier cas de rage humaine rapporté au Québec a été déclaré en 2000 chez une personne qui avait été infectée à la suite d'une exposition à une chauve-souris. Il s'agissait du premier cas indigène humain de rage depuis les années 1960.

Au Québec, on retrouve également le variant de la rage du renard arctique, endémique dans des zones au nord du 55^e parallèle, et le variant de la rage de la chauve-souris, présent sur l'ensemble du territoire.

Note

¹ Le Comité scientifique contre la rage est composé de six experts provenant de quatre organisations, soit d'un :

- Expert épidémiologiste, faculté de médecine vétérinaire, Université de Montréal ;
- Biologiste-chercheur en santé des animaux sauvages, MELCCFP ;
- Vétérinaire (animaux domestiques), MAPAQ ;
- Médecin-conseil expert de la rage, INSPQ ;
- Coordonnateur des interventions de surveillance et de contrôle chez la faune, MELCCPF ;
- Responsable de la logistique terrain des opérations chez la faune, MELCCFP.

Le *Flash Vigie* est un bulletin produit par la Direction de la vigie sanitaire de la Direction générale adjointe de la protection de la santé publique du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Il a pour but de rapporter des situations relatives aux domaines des maladies infectieuses, de la santé environnementale et de la santé au travail.

La vigie des maladies infectieuses au Québec s'appuie sur diverses sources de données et demande la collaboration des directions de santé publique, de l'Institut national de santé publique du Québec et autres partenaires. Nous les remercions ici pour leur aide précieuse. Pour en savoir plus ou pour nous faire part de vos commentaires, communiquez à l'adresse suivante : EpidemiologieDVS@msss.gouv.qc.ca.

Le *Flash Vigie* peut être téléchargé gratuitement à partir du site Web du Ministère, à l'adresse <http://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/>.

Auteurs :

Marianne Gagnier, Direction de la santé et du bien-être des animaux sauvages, MELCCFP.

Juliette Martin, France Markowski, Olivia Jerczynski et Colette Gaulin de la Direction de la vigie sanitaire (MSSS).

Ont également collaboré à ce numéro :

Marie-Andrée Leblanc, Annick Des Cormiers, Eveline Toth, Caroline Lapointe, Philippe Bélanger et Yves Jalbert de la Direction de la protection de la santé publique (MSSS).